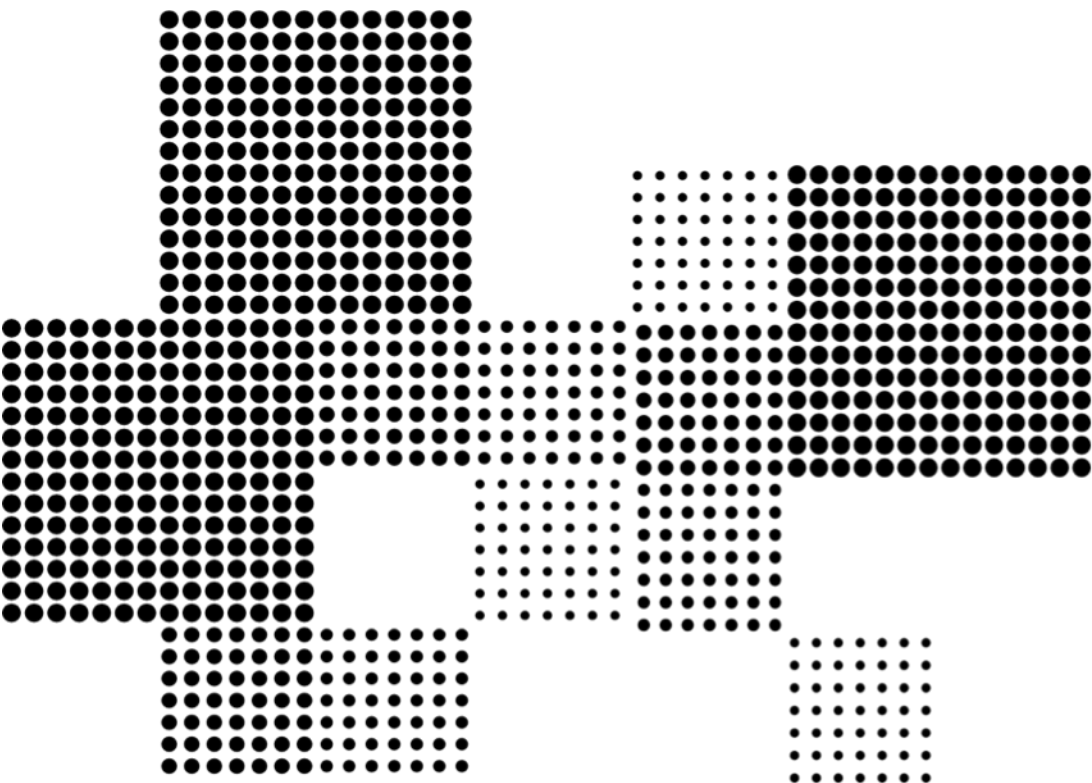




Le 23 octobre 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 23 octobre 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

401	15/10/2026	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative : Comité des Fêtes, Soirée dansante les 14/11
402	15/10/2026	Débit de boissons permanent - Dérogation exceptionnelle à l'heure de fermeture : CARAVELA 31/10
405	16/10/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Claude Monet Ndg – Stationnement d'une toupie
406	16/10/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Pasteur Ndg – Déménagement
407	16/10/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue des Terrasses et avenue G. de Gaulle Ndg - Dévoiement de réseau, Entreprises VAUQUIER et GRDF
408	16/10/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Centre Commercial République 2 Ndg – Remplacement plaque télécom, Entreprises TELECOM SERVICES et ORANGE
409	16/10/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Place des Hallettes Ndg – Travaux d'arrachage de massif et engazonnement, Service Espaces verts
410	20/10/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Pasteur Ndg – Déménagement
411	20/10/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Carrefour de l'Europe, rue Messenger et Coty Ndg - Opération Cœur de Ville, COLAS
413	21/10/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Claude Monet Ndg – Stationnement d'une toupie
414	22/10/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Denis Papin Ndg – Travaux de branchement ENEDIS, SATO GRAND COURONNE
415	22/10/2026	Chemin rural n°5 - Déclassement d'une emprise publique en vue d'un échange foncier Ndg - Enquête publique
416	22/10/2026	Mise à disposition de terrains communaux (parcelles B511, B509, B397 Ndg), Droits de chasse - Convention Association "la Nature Sauvage"

DECISIONS DU MAIRE

121	07/10/2026	Saison culturelle 2026-2027 - Spectacle "Intimacy" - Contrat ASSOCIATION UNTITLED MOMENTS - HOWNOW
122	07/10/2026	Saison culturelle 26-27 - Diffusion spot de promotion (concert Mammal Hands) dans les cinémas - Convention NOE CINEMAS
123	07/10/2026	Case commerciale située 9 rue Henri Messenger Ndg - Bail FLAMME PARFUMEE DE DELPHINE (D-BEAUCE)
126	12/10/2026	Ecole Professeur Roux Ndg - Bris de glace - Indemnisation GROUPAMA
127	16/10/2026	Abonnements aux journaux, revues et périodiques - Souscription et gestion des commandes - Marché FRANCE PUBLICATION
128	16/10/2026	Remplacement arbres morts - Marché JARDIN EN SEINE
129	20/10/2026	Festivités de Noël - Dispositif de sécurité - Convention CROIX ROUGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°401/2026

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative Comité des fêtes (Notre-Dame-de-Gravenchon) Soirée dansante le 14 novembre 2026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-2,
Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Catherine VINCENT, agissant en qualité de Présidente du Comité des fêtes de Notre-Dame-de-Gravenchon, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la soirée dansante organisée le 14 novembre 2025,
Considérant que cette demande constitue la cinquième de l'année,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Catherine VINCENT, Présidente du Comité des fêtes, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Salle l'Escale, le samedi 14 novembre 2025 de 19h00 à 3h00, à l'occasion de la soirée dansante du Comité des fêtes.

Article 2 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons jusqu'à 3 heures du matin le dimanche 15 novembre 2026.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

Pour mémoire, groupe 3. Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 15 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de l'Événementiel,

Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Votre correspondant : Administration générale

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°402/2026

**Objet : Dérogation exceptionnelle à l'heure de fermeture d'un
débit de boissons permanent
CARAVELA, le 31 octobre 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3355-8,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, portant règlement général de la police des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime,
Vu la demande présentée par Monsieur Angelo OSORIO, propriétaire de l'établissement "CARAVELA", en date du 15 octobre 2026, sollicitant l'autorisation exceptionnelle de fermeture tardive au-delà de l'heure fixée par l'arrêté préfectoral précité,
Considérant que cette demande constitue la 5^{ème} de l'année 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux horaires de fermeture applicables dans le département, le débit de boissons dénommé "CARAVELA" sis 25 rue Henri Messager, Notre-Dame-de-Gravenchon, exploité par Monsieur Angelo OSORIO, est autorisé à demeurer ouvert jusqu'à 4 heures du matin dans la nuit du samedi 31 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2026, à l'occasion de la soirée d'Halloween "DJ Yoyo".

Article 2 : L'exploitant est tenu de prendre toutes dispositions nécessaires afin de prévenir les troubles à l'ordre public, notamment en matière de nuisances sonores, de sécurité des personnes et de tranquillité du voisinage.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

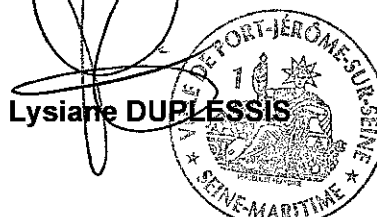
Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra entraîner son retrait immédiat, sans préjudice des poursuites ou sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 15 octobre 2026

**Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de l'Événementiel,**

Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – rue Claude Monet – Stationnement d'une
toupie**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un coulage de terrasse au 11, rue Claude Monet, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La rue sera barrée le temps du stationnement de la toupie pour livrer le 11 rue Claude Monet le mercredi 21 octobre 2026 entre 8h et 12h.

Article 2 : L'intéressé est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – 52, rue Pasteur – Déménagement**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement au 52, rue Pasteur, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Deux places de stationnement situées au droit du 52 rue Pasteur seront exclusivement réservées pour permettre un déménagement du mercredi 27 octobre au jeudi 29 octobre 2026 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Les riverains sont chargés de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Dévoisement de réseau – rue des
Terrasses et avenue G. de Gaulle – Entreprises
VAUQUIER et GRDF**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de dévoisement de réseau dans le cadre d'aménagement urbain, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La rue des Terrasses sera interdite à la circulation pendant 2 jours, une déviation sera mise en place soit par la rue du Colonel Drake ou la rue Claude Bernard ou encore par la route du Mesnil du mercredi 21 octobre au jeudi 22 octobre 2026.

A partir du vendredi 23 octobre, la rue sera accessible dans le sens descendant mais le stationnement sera interdit au droit des travaux jusqu'au vendredi 30 octobre 2026.

Article 2 : L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Centre Commercial République 2 –
Remplacement plaque télécom – Entreprises TELECOM
SERVICES et ORANGE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du remplacement d'une plaque France Télécom sur trottoir, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

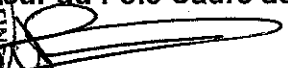
Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier rue de la République, Centre Commercial République 2 pour le remplacement d'une plaque France Télécom sur le trottoir 1 jour entre le lundi 2 novembre 2026 et le mardi 1 décembre 2026.

Article 2 : L'entreprise TELECOM SERVICES est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Arrachage du massif et engazonnement
– Place des Hallettes - Service Espaces verts**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour réaliser les travaux d'arrachage de massif et engazonnement, place des Hallettes, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

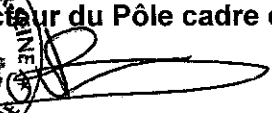
Article 1 : La chaussée rue de la République sera légèrement rétrécie pour permettre les travaux au Service Espaces verts et la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier L'intervention aura lieu le mardi 20 octobre 2026 à partir de 8 heures jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 : Le service Espaces verts de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle cadre de vie

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Opération Cœur de Ville – Carrefour
de l'Europe, rue Messenger et Coty – COLAS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux Cœur de Ville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Phase 1 : du lundi 9 novembre au mardi 10 novembre : sur la partie basse de l'avenue Kennedy, la rue sera barrée pour permettre le raccordement au réseau d'assainissement, une déviation des VL se fera par la rue du Colonel Drake ou la rue des Terrasses, déviation des PL sur la D81 jusqu'au giratoire Claude Bernard.

Phase 2 : du jeudi 12 novembre au lundi 16 novembre : rue barrée sur la partie haute entre l'intersection de la rue Messenger et le carrefour de l'Europe pour la reprise d'un réseau et le raccordement des ouvrages d'assainissement, une déviation sera mise en place par l'avenue Anatole France et l'avenue Victor Hugo. L'avenue Kennedy sera maintenue en sens unique montant et la rue des Terrasses en descendant.

Phase 3 : du mardi 17 novembre au jeudi 19 novembre : Création de l'antenne d'assainissement de l'immeuble Calypso, travail en demi-chaussée en maintien du sens montant sur l'avenue Kennedy, la rue Messenger ouverte à la circulation dans les 2 sens et la rue des Terrasses en sens descendant.

Article 2 : L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 octobre 2026



Pour le Maire et par délégation,
Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,
Anne-Sophie SELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – 52, rue Pasteur – Déménagement**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement au 52, rue Pasteur, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

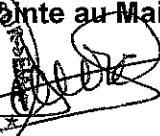
Article 1 : Deux places de stationnement situées au droit du 52 rue Pasteur seront exclusivement réservées pour permettre un déménagement du mardi 27 octobre au vendredi 30 octobre 2026 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Le riverain est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,

Anne-Laure SELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – rue Claude Monet – Stationnement d'une
toupie**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un coulage de terrasse au 11, rue Claude Monet, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La rue sera barrée le temps du stationnement de la toupie pour livrer le 11 rue Claude Monet 1 jour entre 8h et 12h entre le lundi 26 octobre et le vendredi 6 novembre 2026.

Article 2 : L'intéressé est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 21 octobre 2026



Pour le Maire et par délégation,
Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,

Anne-Laure SELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Rue Denis Papin – Travaux de
branchement ENEDIS – SATO GRAND COURONNE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de branchements ENEDIS, rue Denis Papin, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

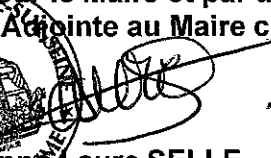
Article 1 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores avec une interdiction de stationner au droit des travaux sauf pour l'entreprise Sato Grand Couronne entre le vendredi 23 octobre et le vendredi 20 novembre 2026.

Article 2 : La société SATO GRAND COURONNE est chargée de la mise en place de la signalisation piétonne et la mise en sécurité aux travaux entrepris, ainsi que la remise en état quotidienne des lieux. Elle assurera également de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,

Anne-Laure SELLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Le 22 octobre - n°415/2026

Objet : Enquête publique relative au déclassement d'une emprise publique en vue d'un échange foncier sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3222-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°111 du 24 septembre 2026,

Vu les pièces du dossier relatives à cette enquête publique,

Vu la liste des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2026 par la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 17/12/2025,

Considérant qu'il convient de lancer une enquête publique au projet de déclassement d'une emprise publique pour échange foncier en vue de rétablir le chemin rural n°5 dans son emprise réelle.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine, à enquête publique pour le déclassement d'une emprise publique de 131 m² à proximité de la rue Maryse Bastié à Notre-Dame-de-Gravenchon, du lundi 16 novembre 2026 au lundi 7 décembre 2026 inclus.

Article 2 :

Monsieur Benoît VARIN, Responsable Hygiène et Santé à la Ville de Sotteville Les Rouen, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, à feuillets non mobiles, côté et paraphé seront déposés :

- A la Maison du Patrimoine de Port-Jérôme-sur-Seine 4 place du Champ de Foire, Notre-Dame-de-Gravenchon, 76330 Port-Jérôme-sur-Seine, du lundi 16 novembre 2026 au lundi 7 décembre 2026 inclus aux jours et heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- La consultation du dossier de mise à disposition sera accessible sur le site internet de la ville de Port-Jérôme-sur-Seine : www.pj2s.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par correspondance à l'adresse du siège de la mise à disposition : Maison du Patrimoine de Port-Jérôme-sur-Seine, 4 place du Champ de Foire, Notre-Dame-de-Gravenchon, 76330 Port-Jérôme-sur-Seine

Elles y seront tenues à la disposition du public.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur@pj2s.fr. Les observations et propositions transmises par courriel seront annexées au registre papier.

Toute personne peut aussi sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition auprès de la mairie de Port-Jérôme-sur-Seine dès la publication de l'arrêté d'ouverture de mise à disposition.

Article 4 :

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de la mise à disposition sera publié quinze jours au moins avant le début dans les journaux : Courrier Cauchois et Paris Normandie.

Cet avis sera publié par voie d'affiches dont une en Mairie et une sur l'emprise publique qui doit être déclassée rue Maryse Bastié et par tous autres procédés en usage dans la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures publicitaires seront constatées par un certificat du Maire et par des photos.

Un exemplaire du journal dans lequel aura été publié l'avis sera annexé au dossier mis à disposition du public.

Cet avis sera publié en ligne sur le site de la Ville www.pj2s.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Le dossier de mise à disposition pourra être consulté par internet sur le même site.

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Maison du Patrimoine située Place du Champ de Foire à Port Jérôme sur Seine :

- **Le lundi 16 novembre 2026 de 9h à 12h**
- **Le lundi 7 décembre 2026 de 14 à 17h**

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées sous format papier et format numérique.

Le rapport et les conclusions motivées, pourront être consultés à la Mairie pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture.

Article 7 :

En cas de conclusion favorable, Madame le Maire sera autorisée, par délibération du Conseil Municipal, à prononcer le déclassement de l'emprise et signer l'acte d'échange pour le rétablissement du chemin rural n°5 dans son emprise réelle.

Le dossier sera adressé par le Maire à la préfecture.

Article 8 :

Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

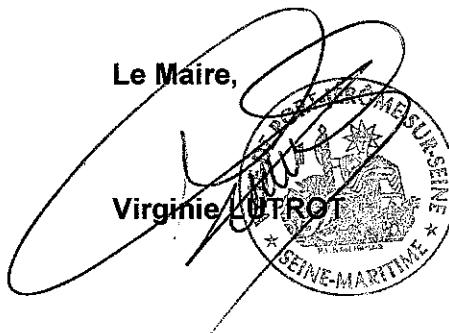
Article 9 :

Madame le Maire de Port-Jérôme-sur-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur et au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 octobre 2026,

Le Maire,

Virginie LUTROT



ARRÊTÉ DU MAIRE

n°416/2026

**Objet : Mise à disposition de terrains municipaux
à l'Association « La Nature Sauvage » - Convention**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.421-1-1,

Considérant que l'Association « La Nature Sauvage », représentée par Monsieur Jérôme LECROQ, a sollicité la mise à disposition de terrains communaux pour l'exercice de la chasse aux sangliers afin de réguler les populations.

Considérant en conséquence, qu'une convention de mise à disposition est consentie à l'association à compter de la date de signature jusqu'au 28 février 2027, pour l'occupation à titre gratuit des parcelles cadastrées B 511, B 509 et B 397, d'une surface totale d'environ 2 hectares situées rue Raoul Dufy, lieudit Le Bosquet Reine,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est mis gratuitement à disposition de l'Association « La Nature Sauvage », représentée par Monsieur Jérôme LECROQ, les parcelles cadastrées B 511, B 509 et B 397, à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 28 février 2027,

Article 2 :

Les modalités de mise à disposition des terrains précités, sont définies par une convention ci-annexée.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 octobre 2026,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,


Anne-Laure SELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Objet : Saison culturelle 2026-2027
Spectacle : "Intimacy"**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison 2026-2027 a prévu d'organiser un spectacle mêlant danse et musique,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec ASSOCIATION UNTITLED MOMENTS - HOWNOW pour 1 représentation du spectacle "Intimacy" au Centre Culturel "Les 3 Colombiers", le vendredi 6 novembre 2026 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 3 469,20 euros TTC, décomposé comme suit :

- Cession : 2 900 euros TTC,
- Défraiements repas : 64,20 euros TTC,
- Transport artistes : 370 euros TTC,
- Atelier de Krump : 135 euros TTC,

sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures à savoir :

- 870 euros TTC à la signature du contrat,
- 2 599,20 euros TTC après la représentation,

QUE les repas, hébergements et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 7 octobre 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de la Culture
et de la Santé,**

Nadine BELLEGO



Objet : Convention de partenariat Noé Cinémas

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville souhaite faire la promotion du concert de Mammal Hands programmé dans le cadre de la saison 2026-2027

DÉCIDE

DE PASSER une convention avec Noé Cinémas définissant les conditions dans lesquelles les deux parties sont partenaires dans le cadre de la diffusion d'un spot dans les salles du réseau Noé Cinémas, à savoir Les Arts à Montivilliers, Les Arches Lumière à Yvetot, Le Paris à Rives-en-Seine et Le Grand Large Fécamp,

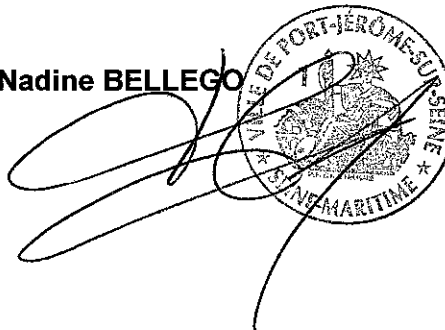
QUE le prix de cette diffusion, fixé à 1 015 euros HT, sera réglé par mandat administratif sur présentation de facture après la période de diffusion convenue,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 7 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de la Culture
et de la Santé,

Nadine BELLEGO



DÉCISION DU MAIRE

n°123/2026

**Objet : Case commerciale située Immeuble Messenger,
9 rue Henri Messenger – Bail dérogatoire au profit de
Madame Delphine BEAUCÉ**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.421-1-1

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame Delphine BEAUCÉ, enseigne "Flamme Parfumée de Delphine" relative à la case située 9 rue Henri Messenger dans l'ensemble immobilier Messenger pour y ouvrir un commerce de bougies,

Considérant que la Ville peut mettre à la disposition de Madame Delphine BEAUCÉ la case commerciale située 9 rue Henri Messenger, du 23 octobre 2026 au 24 octobre 2027 et qu'à l'issue de ce délai de 12 mois, si les résultats de ce commerce sont concluants, un bail "classique" commercial de 3/6/9ans sera rédigé,

DÉCIDE

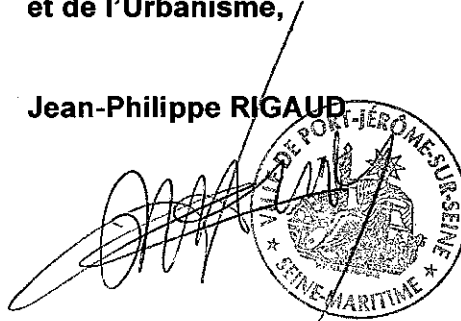
DE PASSER avec Madame Delphine BEAUCÉ, enseigne "Flamme Parfumée de Delphine", un bail dérogatoire, pour la mise à disposition d'une case commerciale de 37 m², du 23 octobre 2026 au 24 octobre 2027, située 9 rue Henri Messenger dans l'ensemble immobilier Messenger, pour un montant forfaitaire de 444 € HT et hors charges, pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2026 auxquels viendra s'ajouter la TVA et les charges ; la période du 23 octobre 2026 au 31 octobre 2026 sera neutralisée pour permettre les travaux d'aménagement du local,

D'INSCRIRE cette recette au compte 752 du budget principal.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 7 octobre 2026,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé du Cœur de ville
et de l'Urbanisme,**

Jean-Philippe RIGAUD



DÉCISION DU MAIRE

n°126/2026

**Objet : Bris de glace école Professeur Roux
Indemnisation Groupama**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°6 pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a fait une déclaration de sinistre auprès de son assurance GROUPAMA dans le cadre du contrat "dommages aux biens" pour un bris de glace à l'école Professeur Roux de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que la société Groupama, assureur de la Ville, propose le versement de 552,96 euros TTC, déduction faite de la franchise de 200 euros, correspondant au devis établi,

DÉCIDE

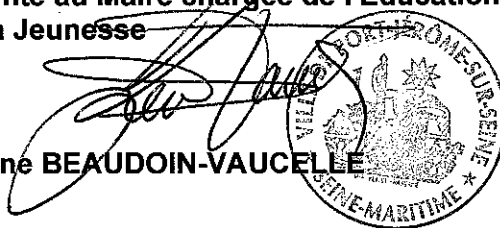
D'ACCEPTER l'indemnité de 756,96 euros TTC diminuée de la franchise de 200 euros soit 556,96 euros proposée par l'assurance,

D'INSCRIRE la recette correspondante sur le budget en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 12 octobre 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de l'Education
et de la Jeunesse**

Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE



**Objet : Souscription et gestion des commandes d'abonnements
aux journaux, revues et périodiques courants et
spécialisés**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-8, L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant que le besoin relatif à la souscription et la gestion des commandes d'abonnements aux journaux, revues et périodiques courants et spécialisés sont estimés à un montant inférieur à 60 000 €, la Ville peut recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions applicables du Code de la commande publique,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise "France PUBLICATION", un accord-cadre mono-attributaire simplifié pour la souscription et la gestion des commandes d'abonnements aux journaux, revues et périodiques courants et spécialisés, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 19 500 euros HT, pour une durée d'un an ferme allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 et reconductible tacitement 2 fois, par année civile complète, soit pour les années 2028 et 2029

DE PRECISER que les dépenses sont inscrites aux budgets concernés.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 octobre 2026,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du Groupement de Commandes,
L'Adjoint au Maire chargé
notamment de la Commande publique,**

Dominique DELANOS



Objet : Travaux de remplacement d'arbres morts à Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales de travaux approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 25 septembre 2025, une lettre de consultation a été envoyée par mail à quatre entreprises concernant la passation d'un marché de travaux pour le remplacement d'arbres morts, pour une durée de cinq semaines, à compter d'un ordre de service prévu mi-novembre,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 5 octobre 2026,

Considérant que quatre entreprises ont remis une offre, que ces offres ont été ouvertes le 6 octobre 2026 et analysées selon les critères préalablement définis dans la lettre de consultation,

Considérant que l'offre de la société JARDIN EN SEINE correspond aux besoins définis et a été retenue par le technicien référent en date du 7 octobre 2026,

DÉCIDE

DE PASSER avec la société JARDIN EN SEINE, un marché pour des travaux de remplacement d'arbres morts, d'un montant de 10 902,72 HT, pour une durée de cinq semaines,

DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites aux budgets concernés.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
notamment de la Commande publique,

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

n°129/2026

**Objet : Festivités de Noël 2026
Convention Croix-Rouge Française**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre des Festivités de Noël, doit faire appel à une équipe de secouristes,

DÉCIDE

DE SIGNER les conventions correspondantes avec « La Croix-Rouge Française » pour assurer la sécurité sur le Marché de Noël, du samedi 12 décembre au dimanche 13 décembre 2026, dans le cadre des Festivités de Noël, en centre-ville et sur l'esplanade de la Vallée du Télhuet en ce qui concerne le feu d'artifice.

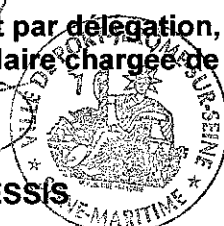
QUE le prix de cette prestation, fixé à 1 151,62 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur dépôt des factures sur la plate-forme Chorus-pro, après la manifestation,

DE PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de l'Évènementiel,

Lysiane DUPLESSIS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE